AGENCE D'URBANISME Région de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

notes de l'agence N°45

DÉCEMBRE 2020

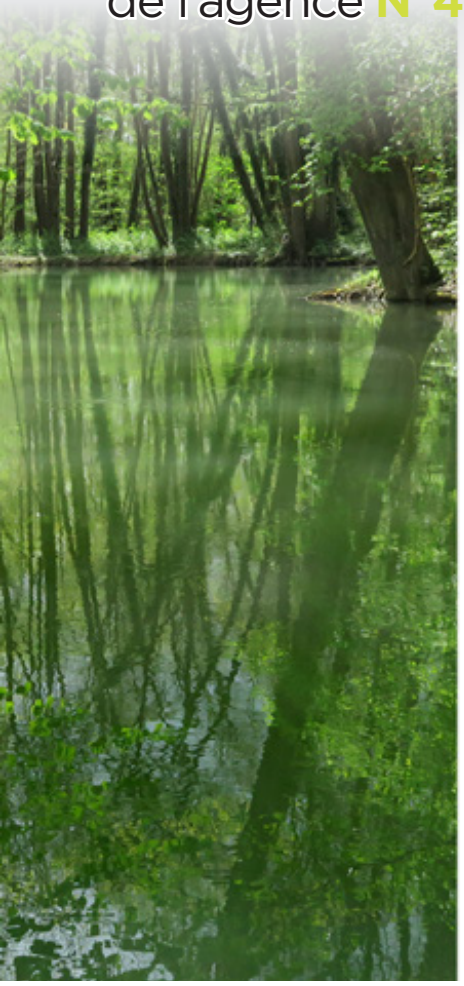

Territoire Durable
Qualité Paysagère
Et Urbaine

LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SCOT2R
DE L'INTÉGRATION À LA MISE EN ŒUVRE

EN RÉSUMÉ

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à l'époque par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et déclinées dans les documents de planification. Cette trame a pour objectif principal d'assurer aux espèces végétales et animales un réseau naturel suffisamment dense pour qu'elles puissent effectuer l'entièreté de leur cycle de vie sans aucune perturbation liée aux actions anthropiques. Elle se structure autour de continuités écologiques qui sont la somme de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La trame verte et bleue est reprise dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui viennent préciser l'organisation des continuités écologiques et fixer les grandes orientations concernant la protection et la préservation de la biodiversité. Orientations que l'on retrouve dans le SCoT de la Région de Reims (SCoT2R) approuvé le 17 décembre 2016.

DE L'INTÉGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SCOT2R...

Selon le SCoT2R « L'objectif du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est de constituer une trame verte et bleue à l'échelle de la région et de développer une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. »

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT2R vient décliner cette trame verte et bleue à travers un grand objectif intitulé « Réseau vert et bleu : vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie ». On retrouve au sein de cet objectif, deux orientations inhérentes à la trame verte et bleue :

- Créer une armature environnementale multifonctionnelle jouant plusieurs rôles (écologique, patrimonial, écologique et social);
- Créer des espaces de respiration dans l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine.

La préservation des paysages apparaît comme un enjeu majeur du SCoT. Il se traduit par la valorisation de paysages emblématiques, la prévention de la banalisation des paysages ainsi que la préservation et la valorisation des cônes de vue et du patrimoine identitaire. La seconde orientation qui apparaît comme prioritaire dans le SCoT est l'affirmation et le développement de la trame verte du centre urbain et de ses relations avec le territoire périurbain.

Le SCoT a identifié un maillage constituant la trame verte et bleue (TVB). Celle-ci traduit la TVB de l'ex SRCE, complétée localement par celles définies par la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR), la coulée verte de la Vallée de la Vesle et la TVB du périmètre de l'ex Reims Métropole.

Le SCoT dans son DOO vient également préciser les différentes protections à apporter selon le type de milieu. Les boisements doivent être protégés dans les zones à dominante forestière, l'appauvrissement et la fermeture des milieux ouverts doivent être évités et les zones humides remarquables doivent être préservées de l'urbanisation au sein des vallées de la Vesle, de la Suippe, du Massif Saint Thierry et du Mont de Berru. Au-delà de ces protections des milieux existants, le SCoT a identifié des trames supplémentaires à créer :

- Le long de la vallée de la Suippe ;
- Une connexion entre le massif de Saint Thierry et le mont de Brimont au Nord pouvant se prolonger à plus long terme en direction de la Vallée de la Suippe ;
- Une connexion entre la Montagne de Reims et le Mont de Berru, pouvant se prolonger à plus long terme en direction des monts de Champagne et au-delà vers la vallée de la Suippe.

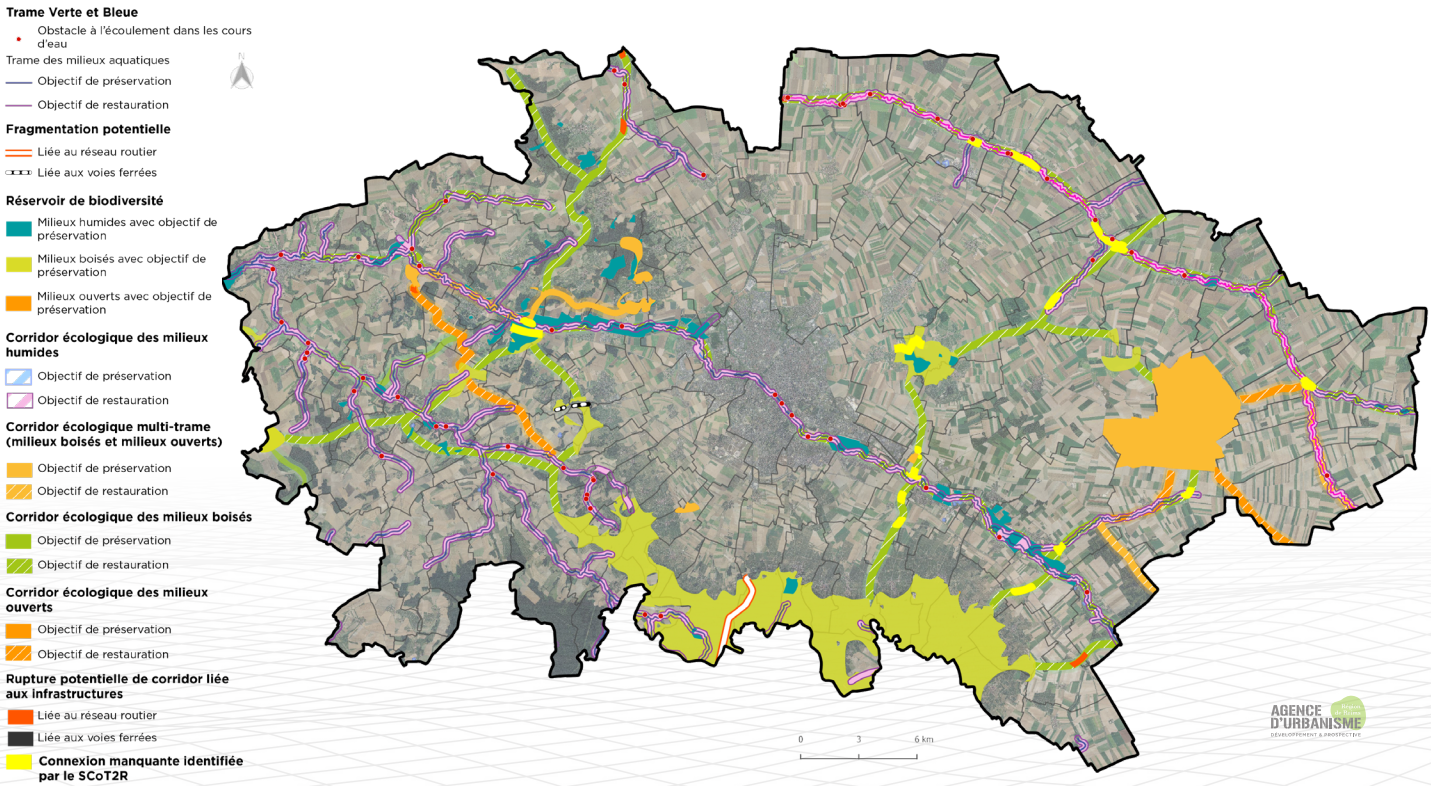

Source : SRADDET, Traitement AUDRR

...À LA MISE EN ŒUVRE

Des solutions concrètes peuvent être apportées afin de reconnecter ces milieux entre eux : la création de haies en milieux agricoles, la mise en place d'alignements d'arbres le long des voies de circulation ou encore le fait désimperméabiliser ou de limiter l'imperméabilisation des sols en milieux urbains. Ces bonnes pratiques résident également dans la planification en prenant en compte cette trame verte et bleue dans la localisation des futurs aménagements, ou encore en intégrant des espaces verts aux opérations d'aménagement.

Les objectifs de la trame verte et bleue vont au-delà de la préservation de la biodiversité, ils intègrent également :

- Protection des sols
- Amélioration de la qualité des cours d'eau
- Lutte contre les inondations
- Protection contre le changement climatique
- Préservation de la qualité de l'air
- Amélioration du paysage et du cadre de vie

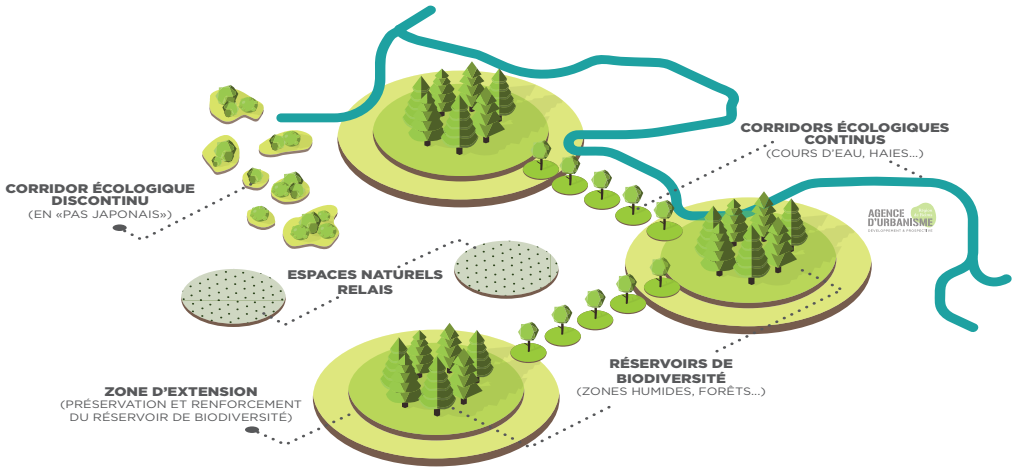

L'application locale de la trame verte et bleue dans les PLU

Le PLU de Reims

La trame verte et bleue (TVB) peut être traduite à différentes échelles et par différents moyens. Le plan local d'urbanisme (PLU) constitue un moyen incontournable de mise en œuvre de la TVB. Il permet de venir préciser à une échelle plus fine les continuités écologiques. C'est le cas du PLU de la ville de Reims qui, au-delà de la mise en œuvre de la TVB par des préconisations réglementaires, y a consacré une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique. Celle-ci est opposable aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Cette trame verte et bleue locale a pour colonne vertébrale « La Coulée Verte » qui s'étend dans la vallée de la Vesle entre la rivière et le canal de l'Aisne à la Marne. Cette dernière est complétée par des corridors secondaires qui maillent l'ensemble du territoire en partant de la « Coulée Verte » vers les franges agricoles et naturelles de la Butte de Brimont, la source de la Muire, le Mont de Berru et la Montagne de Reims.
Les espaces ont été catégorisés selon leur intérêt écologique et font l'objet de protections différenciées dans le cadre de cette OAP. Les plus fortes préconisations en termes de préservation s'appliquent au sein des espaces biologiques majeurs : l'interdiction de construction hors équipements collectifs nécessaires à la découverte et la gestion des milieux présents ainsi qu'aux activités de loisirs.

Source : PLU de Reims

Le PLU de Rilly-la-Montagne

Au sein de tissus moins urbains du SCoT2R, des communes ont également décidé de décliner la TVB dans leur PLU par le biais d'une OAP. A Rilly-la-Montagne, l'objectif principal de son OAP est de préserver la richesse naturelle et les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.
Cette OAP préconise le maintien, le confortement et/ou la remise en état des continuités écologiques dans tout projet d'aménagement ou de construction.

Les dispositions relatives à la trame bleue concernent surtout la préservation des principes de fonctionnement de l'hydrosystème des cours d'eau, fossés d'écoulement et des milieux humides.
Concernant la trame verte, l'OAP cible la préservation ou la création d'éléments de nature. Si ces derniers ne peuvent être maintenus, l'objectif sera de compenser leur disparition par des plantations de même valeur écologique et paysagère. La trame verte urbaine est également à conforter, notamment au sein des parcs et jardins privés.
Enfin, les milieux ouverts doivent être préservés. Ils constituent des milieux « relais » entre les réseaux de boisements mais également des milieux relictuels remarquables à part entière.

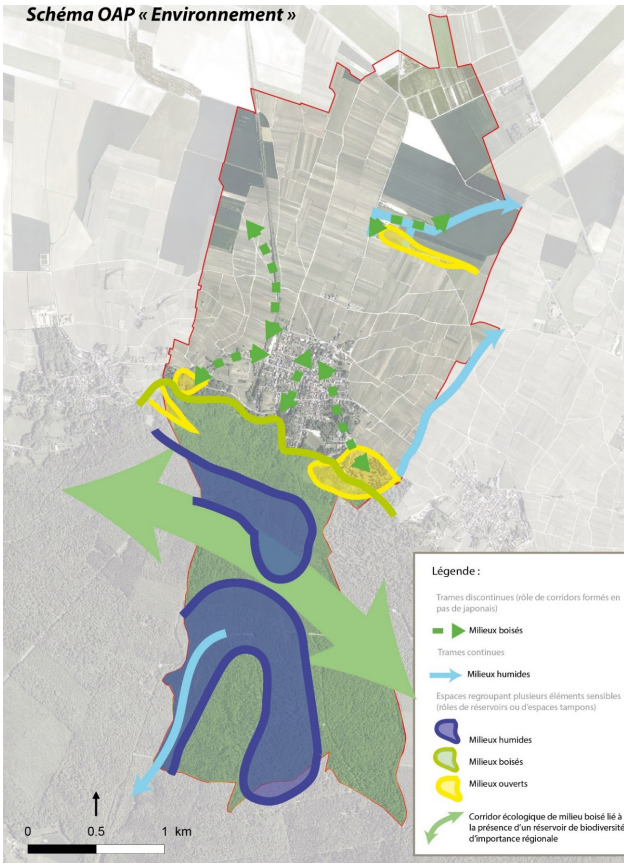

Source : PLU de Rilly-la-Montagne

Autres formes d'applications locales

Plusieurs exemples d'aménagements pour conforter la diversité biologique existent sur le Grand Reims. On peut citer la plantation de châtaigniers et d'une haie champêtre de charmille à Cormicy, la réhabilitation d'un verger au cœur du village de Courlandon ou encore la création d'un sentier pédagogique à Hermonville. Tous ces projets ont pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims.

ZOOM SUR LA CHARTE POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE NATUREL DU GRAND REIMS

Cette charte a pour objectif de concilier le développement économique et social avec gestion durable de l'environnement et des paysages. Elle a pour vocation d'associer l'ensemble des acteurs du territoire de la communauté urbaine du Grand Reims autour de cette objectif commun. Sont concernés, les collectivités locales, les associations publiques ou privés, les habitants, les aménageurs etc.
Les enjeux sur lesquels chacun des acteurs pourra s'engager sont les suivants : faire de **l'éducation à l'environnement pour tous** et à tous les âges un axe prioritaire, **optimiser la gestion des espaces de nature** existants afin qu'ils soient plus durables et **développer les espaces de nature** et les mettre en réseau.

La charte est accompagnée d'un règlement d'aide financière au patrimoine naturel. Cette aide est d'un montant de 100 000 € pour l'année 2021. Sont éligibles les projets d'investissement portant sur les quatre thématiques transversales retenues dans le cadre de la Charte :

- La préservation de la ressource en eau et des milieux humides ;
- La préservation de la qualité du paysage du Grand Reims ;
- La préservation du patrimoine vert des espaces urbanisés ;
- Les actions durables sur les milieux, notamment sur les milieux agricoles, viticoles et forestiers, pour préserver et augmenter la ressource végétale dans sa diversité.

Président de l'AUDRR
Cédric CHEVALIER
Directeur de publication
Christian DUPONT
Rédaction
Lara BARHOUM / Léo STANEK
Conception graphique
Mélanie TERRISSE / Léa ROUSSEAU
AGENCE D'URBANISME Région de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE
www.audrr.fr